



Fédération des syndicats SUD étudiant

## Cahier de formation n°5 : SALAIRE SOCIALISÉ

### FORMATION

#### I PRÉSENTATION HISTORIQUE

1. Précisions sur les termes
2. salaire social et anticapitalisme
3. Naissance du précarat

#### II POURQUOI UN SALAIRE SOCIALISÉ ?

1. Premier constat : les conditions matérielles
  - 1.1 Le développement du salariat étudiant
  - 1.2 Les défauts des aides actuelles
2. Second constat : la non prise en compte de l'activité productrice des étudiant-es
3. Troisième constat : la nécessaire autonomie de la jeunesse

#### III LE FINANCEMENT

1. Impôts ou cotisations sociales ?
2. Qui cotise ?
3. Faisabilité

#### IV LES POINTS À APPROFONDIR

1. Comment porter cette revendication dans les luttes ?
2. Revenu de jeunesse ou revenu de formation ?
3. La gestion du salaire socialisé

### ANNEXES

Texte du Vème congrès de la fédération : le salaire social : une triple nécessité !!!

Articles de Bernard Friot

Le SMIC pour tous avant le premier emploi

Le SMIC à 18ans

Débat du stage 2009

---

Fédération Sud Etudiant  
25- 27 rue des envierges  
75 020 Paris  
01 44 62 13 21

Document fédéral de formation  
Septembre 2009  
commission-formation@sud-etudiant.org

## PRÉSENTATION HISTORIQUE

C'est lors de son 2ème congrès, en juillet 2001, que la fédération des syndicats SUD Étudiant a décidé de porter la revendication d'un salaire social étudiant. À l'origine, elle fut l'objet d'un débat entre deux « tendances » dont voici une esquisse grossière : l'une, inspirée par le mouvement alter-mondialiste, défendait un point de vue fiscaliste le financement d'un revenu étudiant par l'impôt dans l'esprit de la taxe Tobin. L'autre se référant à la charte de Grenoble (« l'étudiant est un jeune travailleur intellectuel ») et au syndicalisme de lutte de classe, défendait l'idée d'un financement par les cotisations sociales à l'instar du système de retraite. À l'époque c'est ce dernier point de vue qui l'avait (heureusement) emporté.

Elle reste depuis une revendication majeure de notre syndicat sans que l'on puisse pourtant en constater la réelle appropriation théorique et pratique chez les étudiant-es, et même parmi les militant-es de SUD. Récemment nous avons redéfini cette mesure, sous la forme d'un amendement en vue du congrès de Solidaires en juin 2008. Voici donc la dernière formulation que l'on ait produite, avec l'objectif qu'elle fasse consensus au sein de la fédération et dans Solidaires :

« - La création d'un revenu socialisé d'études versé à tout jeune travailleur en formation, à partir de 16 ans, se déclarant fiscalement indépendant de ses parents. D'un montant au moins égal au SMIC, ce revenu sera financé par des cotisations sociales et géré par des représentants étudiants et salariés. »<sup>1</sup>

Ces quelques lignes sont à l'heure actuelle la seule mention du salaire social dans les revendications de l'Union syndicale Solidaires. C'est néanmoins un pas en avant dans la perspective de porter cette revendication nationalement, avec l'ensemble de Solidaires, ce qui nous semble être indispensable. C'est donc sur cette formulation que nous nous fondons dans cette formation, ce qui n'exclut pas de discuter les lacunes, les défauts et les points de débat qu'elle soulève.



1 : Congrès Solidaires 2008, amendement pour la Résolution 2 "axes revendicatifs", point 4-7

## Précisions sur les termes

Ainsi lorsque nous parlerons d' « étudiant-e », c'est à cette définition qu'on se référera : tout-e jeune travailleur/se en formation à partir de 16 ans. En revanche, concernant l'expression « revenu d'étude socialisé », nous lui préférons les termes de « salaire social (ou socialisé) » qui nous semblent plus fidèles, tant à l'esprit qu'à la lettre de l'idée initiale. En effet c'est à partir des textes de Bernard Friot que nos glorieux/ses aîné-es de 2001 forgèrent la revendication.

Friot prend pour point de départ le salaire et constate que:

*« dans une société capitaliste, seul le travail subordonné est créateur d'une valeur reconnue, celle qui va permettre la valorisation du capital. Et c'est cette valeur qui trouve son expression dans la monnaie : il n'y a pas de possibilité de distribuer de la monnaie, qu'il s'agisse de salaires ou de dividendes, en-dehors de la valorisation du capital par vente du produit du travail subordonné »*

Donc à l'heure actuelle, la rémunération salariale est le seul moment où le ou la salarié-e récupère une partie de la valeur du travail aliéné. Mais, si les employeurs ne reconnaissent que le travail subordonné (travail salarié) et payent à l'occasion de celui-ci (le salaire), Friot pense que :

*« L'affrontement des classes, le conflit social, a peut-être chargé le salaire de potentialités anticapitalistes ».*

Il prend l'exemple de la protection sociale et des pensions de retraite qui sont issus du conflit salarial. Par la socialisation d'une partie du salaire (les cotisations) les travailleurs/ses sont rémunéré-es en dehors du travail subordonné (en dehors du temps où ils sont effectivement sur leur lieu de travail et bien qu'ils/elles soient improductifs/ves du point de vue capitaliste : retraite, maladie, chômage). Si on pousse un peu la logique, les salarié-es peuvent être rémunéré-es de la même manière tout au long de leur vie. Le salaire est donc versé à l'occasion du travail subordonné et plus en contrepartie (point de vue de l'employeur).

Pour illustrer cette vision des choses, on pourrait prendre l'exemple des retraites : on entend souvent dire que l'on « cotise pour sa retraite ». C'est une erreur et un écueil puisque c'est finalement le principe défendu par les mutuelles d'assurances privées qui font pression pour démanteler le système de sécurité sociale. Il semble donc important de rappeler que l'on ne cotise pas pour SA retraite, mais que la part prélevée à l'occasion du salaire est **directement** reversé aux retraité-e-s et qu'elle n'est, à l'origine, pas une contrepartie du travail effectué, même si les réformes de l'allocation retraite sont par la suite allées dans ce sens : c'est le principe de solidarité qui doit valoir, non celui de la récompense du mérite.

**C'est donc sa gestion par les salarié-e-s, solidaires entre eux, qui charge le salaire de « potentialités anticapitalistes ».** Bien sûr le rapport de force a été nécessaire pour obtenir ces droits sur les salaires, comme il l'est aujourd'hui pour les maintenir.

Enfin, cette pratique du salariat initiée dans les années 1930 peut aussi permettre de changer notre vision de la lutte fondée historiquement sur la seule contradiction capital/travail et, en partant de la contradiction capital/vie, « considérer le travail comme une partie de la vie »<sup>2</sup> et le salaire comme objet de lutte et point de convergence.

L'expression « salaire socialisé » a donc l'avantage de placer la revendication au cœur du conflit salarial où elle doit effectivement se situer. « Conflit salarial » au sens large, c'est-à-dire capable de **rassembler tous les individus** qui ne sont pas propriétaires de leur outil de travail, **peu importe leur situation ou le statut que leur accorde à un moment donné les institutions de l'état capitaliste** (salarié-es, chômeurs/ses, « jeunes », malades, étudiant-es, retraité-es, travailleurs/ses sans-papiers...).

---

<sup>2</sup> Corsani et Lazzareto, "Le revenu garanti comme processus constituant", sur le site Web de Multitudes

## Salaire social et anticapitalisme

La première remarque qui pourrait venir à l'esprit d'un-e militant-e anti-capitaliste est le constat que la revendication du salaire social s'inscrit initialement dans le cadre du salariat, institution capitaliste qu'idéalement il souhaite détruire. Malgré ce paradoxe, il n'y a sans doute pas lieu d'y renoncer et au contraire elle peut et doit constituer une passerelle pour penser la société post-capitaliste.

En premier lieu on peut rappeler un des fondements du syndicalisme de lutte défini dans la Charte d'Amiens. Si nous luttons pour la transformation sociale, nous ne devons pas négliger les possibilités d'amélioration concrètes et immédiates des conditions de vie des étudiant-es.

Par ailleurs une telle revendication n'a pas pour seule perspective sa satisfaction immédiate, qui impliquerait un rapport de force aujourd'hui inexistant, mais elle peut également constituer un support pour la réflexion et l'action collective, et un point de crispation de plusieurs enjeux (conditions matériels d'existence, rapport des individus au travail, place des étudiant-es dans la société, etc...). Elle peut donc être envisagée comme une expérience de sortie du capitalisme, en partant des contradictions mêmes de celui-ci.

Il ne s'agit pas ici de défendre ardemment une revendication qui s'apparenterait à une « super-bourse » et s'ajouterait aux insignifiantes mesures faisant office de pansement ou de soupape sociale que soutiennent les partis et syndicats réformistes mais aussi des théoricien-nes ultra-libéraux/ales qui cherchent les uns comme les autres à éviter l'implosion du système. Il ne s'agit pas de ressusciter l'Etat-Providence et encore moins sa pseudo-justification humaniste. Il faut rappeler en revanche que la protection sociale, considérée aujourd'hui comme un des principaux acquis sociaux menacés, est bel et bien née au sein du salariat et plus exactement au sein du conflit salarial (grèves au moment du Front Populaire notamment), au centre duquel se trouvait les ressources des travailleurs/ses. Autrement dit, la lutte paie et le démantèlement actuel de la protection sociale ne s'explique pas autrement que par la faiblesse actuelle du conflit salarial.

### Naissance du précariat

Cependant, pour donner sa portée anticapitaliste au salaire social, nous ne devons pas nous contenter d'en décrire les modalités pratiques. Il nous faut prendre en compte les évolutions récentes du monde du travail et du système capitaliste dans leurs rapports aux individus.

Les « politiques pour l'emploi » menées à droite comme à gauche depuis trois décennies ont essentiellement entraîné le développement d'un précariat qui intègre désormais les catégories du chômage : emplois précaires, intérim, stages de formation... (qui permettent d'effacer miraculeusement plusieurs millions d'individus des listes ASSEDIC) et un nombre toujours plus grand de salarié-es (« restructuration » dans les services publics...)

Concernant les étudiant-es, il faut constater le nouvel agencement entre l'université et le monde du travail (ce que nous avons tendance à nommer un peu vite la « privatisation des universités »). Ce qui caractérise les dernières réformes universitaires, c'est qu'elles cherchent toutes à mettre la population étudiante au travail :

*« Il se met en place au sein de l'université un ensemble de dispositifs ayant pour but de mettre la*



population étudiante au travail. Contrairement à ce qu'il a été, cette mise au travail ne se fait plus en «bout de chaîne» de l'université mais aux différents moments et situations de celle-ci. »<sup>3</sup>

Du « contrat étudiant » chez MacDo aux stages pendant les formations, en passant par les multiples emplois « réservés » aux étudiant-es, tout est fait pour répondre à cette nouvelle nécessité depuis l'organisation des cursus, des emplois du temps, jusqu'à la mise en place de contrats spécifiques. Cette mise au travail des étudiant-es, souvent présentée comme une nécessité économique alors qu'il y a 6 millions de chômeurs/ses en France, répond essentiellement à deux attentes des entreprises. D'abord, « flexibiliser » le travail, c'est-à-dire utiliser la force de travail comme variable d'ajustement face à une demande imprévisible. Ensuite, externaliser le coût de la formation en proposant des contrats d'« apprentissages » mal rémunérés ou pas rémunérés, qui s'intègrent dans les formations universitaires et permettent d'utiliser le potentiel productif des étudiant-es à moindre frais.

On peut donc conclure que le travail des étudiant-es, qu'il soit en lien ou non avec les études, participe pleinement du développement du précarier, évoqué plus haut. Cela d'autant que le diplôme n'a plus, à l'heure actuelle, la fonction de garantir un emploi stable et immédiat. La précarité étudiante tend à être de moins en moins une situation transitoire, bien qu'elle reste identifiée à un « passage obligé » vers la situation stable de l'adulte salarié, selon une vision largement fantasmée.

De ce constat découle bien évidemment de nouvelles perspectives de luttes. L'existence de ce précarier, comme nouvelle norme du marché du travail capitaliste (plus aucun gouvernement n'ose promettre le plein emploi, tous parlent de flexibilité, d'intermittence, de mobilité, etc.) appelle l'unité des luttes de tou-tes les précaires. En terme d'intérêts de classe, la distinction entre salarié-es et chômeurs/ses, entre actifs et inactifs n'a plus de sens aujourd'hui puisque tou-tes les salarié-es sont menacé-es par les nouvelles exigences de l'économie (quelle réalité économique recouvre aujourd'hui la notion de *lumpen* prolétariat ?). Le champ de lutte dans lequel il faut inscrire la revendication du salaire social est donc bien plus large qu'il n'y paraît, c'est celui de la précarité et du conflit salarial dans sa globalité.

Ainsi, si nous développons ici l'idée et le fonctionnement d'un salaire social étudiant, afin de toucher plus particulièrement les étudiant-es et parce que c'est notre rôle de syndicat étudiant, nous croyons primordial de faire le lien (dans la théorie et la pratique) avec les autres organisations et associations qui défendent l'élargissement et l'amélioration du système de sécurité sociale afin de fournir à n'importe qui un revenu décent durant les temps où il/elle n'est pas salarié-e.



## POURQUOI UN SALAIRE SOCIALISÉ ?

*La revendication du salaire social naît d'un triple constat concernant les conditions de vie des étudiant-es.*

### **Premier constat : les conditions matérielles d'existence des étudiant-es**

Au moment du rapport Dauriac (février 2000), un vif débat sur le nombre de pauvres parmi les étudiant-es a eu lieu. Dauriac donnait le chiffre de 100 000 étudiant-es. L'OVE celui de 80 000. Calcul de l'OVE : en 1997 : 4% d'étudiant-es demandent une aide exceptionnelle (ce chiffre passe à 1% quand on le rapporte au nombre d'étudiant-es total c'est-à-dire en comptant les CPGE et les grandes écoles). Parmi ces 4%, l'OVE retire ceux dont la crise financière est « temporaire » et obtient le chiffre de 1% en grande difficulté (23 000 étudiant-es pauvres). Ces étudiant-es sont plutôt issus de familles elles-mêmes pauvres (revenu des parents bas), plutôt « indépendant-es » en termes de logement (dé-cohabitants), plutôt en rupture familiale, plutôt inscrits dans des filières de sciences humaines.

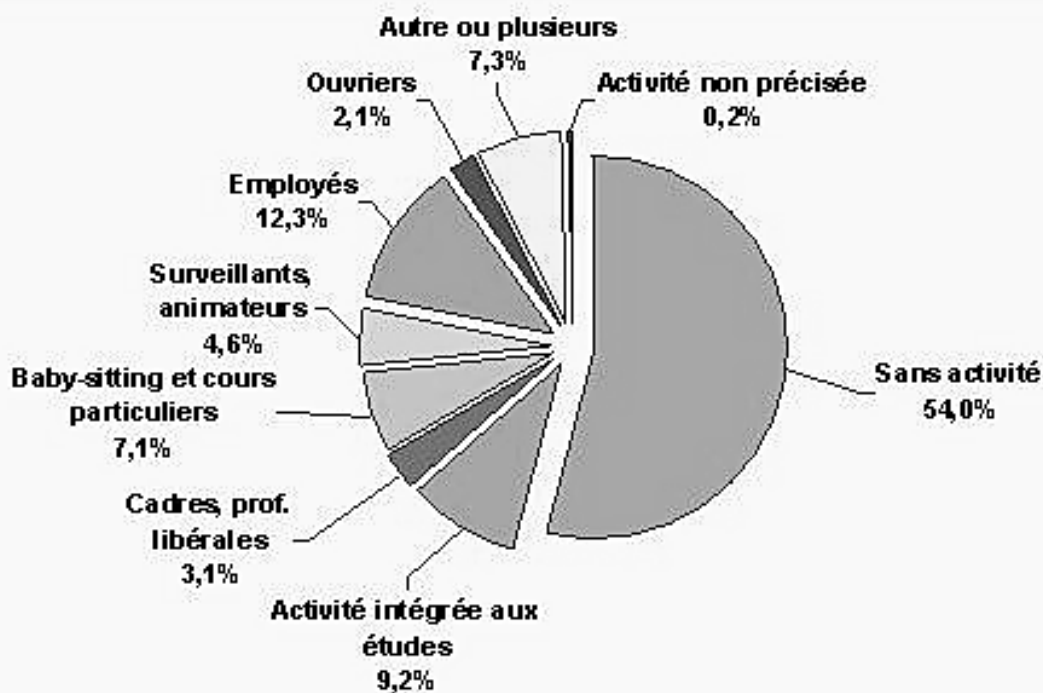
Peu importe le chiffre de Dauriac ou de l'OVE (ils sont dans une fourchette équivalente), en fait il y a relativement peu d'étudiant-es pauvres voire très pauvres. **Comme le note le rapport de l'OVE, si les étudiant-es sont rarement très pauvres, c'est parce que les pauvres deviennent rarement étudiant-es.** Il faudrait rajouter que les étudiant-es les plus pauvres disparaissent rapidement de l'université, obligés qu'ils sont d'arrêter leur études face à des difficultés financières qui les obligent à s'insérer rapidement sur le marché du travail. Évidemment, ces étudiant-es qui quittent l'université en cours d'études ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres. Enfin, le chiffre reste faible car « les bourses atténuent la pauvreté des étudiant-es issus des familles les plus défavorisées ».

Si la pauvreté étudiante est relative, elle reste trop importante et ne fait qu'augmenter. **Surtout, derrière cela, apparaît une réalité peut être moins grave mais tout aussi perverse socialement : la précarité (généralisée) du monde étudiant. Par précarité, il faut entendre les risques d'échec ou d'abandon qui résultent de la concurrence entre des conditions de vie difficiles notamment en ayant une activité rémunérée et les exigences des études.**

### ***le développement du salariat étudiant***

Les chiffres du rapport 2006 de l'OVE sont sans équivoque : la rémunération d'activité constitue la plus importante ressource monétaire mensuelle des étudiants avec en moyenne 225 €. Les versements parentaux s'élèvent à 196€ par mois et les aides de la collectivité à 161 €. C'est donc **la faiblesse quantitative et le défaut des aides actuelles qui entraîne le développement du salariat étudiant.** En 2006, les trois quarts des étudiant-es ont exercé une activité rémunérée dans l'année ou pendant l'été, et près d'1 sur 2 (46 %) était salarié-e durant l'année universitaire. Parmi eux 18% étaient à temps plein, 25 % à mi-temps et 30 % déclaraient travailler régulièrement, pour 27% de salarié-es « occasionnels ».

Par ailleurs, seuls 9 % des étudiant-es exercent une activité intégrée aux études et donc en lien avec leur formation. On peut distinguer deux autres types d'activité salariée : les petits boulots chez les particuliers et les emplois qui sont le plus en concurrence avec les études, en termes d'horaires de travail (employé-es, surveillant-es, ouvrier-es, etc.).



On constate d'ailleurs que la réussite des études est intimement liée au fait d'exercer ou non une activité salariée. En 1997, le taux de réussite aux examens des étudiant-es travaillant régulièrement était de 46 % contre 61 % aux autres étudiant-es. **Ce sont les étudiant-e-s les plus défavorisés (soit par leur origine sociale, soit par leur propre situation) qui sont aussi ceux qui ont le plus de chances d'exercer une activité rémunérée en concurrence avec leurs études, et donc le plus de chances d'échouer et/ou d'abandonner.**

Car il faut ajouter que les emplois en concurrence avec les études exercés de façon régulière concernent 13,2 % des étudiant-es. Ces emplois sont exercés de façon plus fréquente par les étudiant-es issu-es des classes populaires : 14,2 % des enfants d'ouvrier-es contre 11,7 % des enfants de cadres supérieurs, chefs d'entreprise et professions intellectuelles supérieures. C'est bien que le travail salarié des étudiant-es correspond à une nécessité économique impérieuse, non à un désir d'acquérir une expérience professionnelle.

Enfin précisons que l'activité rémunérée n'est en aucun cas synonyme d'un niveau de vie correct puisque **la moyenne des rémunérations déclarées par les actifs était de 509 €** (seuil de pauvreté pour une personne seule en 2005 en France : 681 euros) **avec de fortes variations selon l'activité exercée.** Les emplois de cadres sont ceux qui permettent aux étudiant-es d'accéder à la rémunération moyenne la plus élevée. Les activités intégrées viennent ensuite. Les « jobs » chez les particuliers constituent l'activité la moins lucrative avec une moyenne de 163 euros par mois. **Rappelons que la plupart des emplois exercés par les étudiant-es sont des emplois précaires, instables en terme d'horaires et de rémunération et particulièrement contraignants. Le plus souvent ils s'inscrivent dans la recherche de flexibilité toujours plus grande des entreprises.** Dans ces conditions la main-d'œuvre étudiante se traduit le plus souvent par une mise en concurrence avec les autres salarié-es, renforçant le nivellement par le bas des conditions de travail et de rémunération.

## *les défauts des aides actuelles*

À l'heure actuelle ce sont les bourses sur critères sociaux, délivrées par les CROUS, qui constituent la principale aide de la collectivité aux étudiant-es.

En 2005-2006 29,5% des étudiant-es déclarent avoir bénéficié d'une bourse d'État sur critères sociaux (une grande part ne bénéficie que du remboursement des frais d'inscription). La proportion de boursiers varie considérablement selon la profession du parent de référence (le père ou à défaut la mère) : seulement 11,0 % de boursiers sur critères sociaux chez les enfants de cadres et de professions intellectuelles supérieures contre 51,6 % chez les enfants d'ouvrier-es.

**Le principal défaut des bourses réside dans leur insuffisance quantitative.** En 2008, l'échelon 6 qui donne le plus de droits, permet de toucher 435 euros en province et 452 euros en région parisienne. C'est en dessous du seuil de pauvreté et c'est insuffisant pour faire face aux dépenses de bases : logement, nourriture, transport. Malgré l'impossibilité théorique de cumuler une bourse et un emploi de plus de vingt heures, beaucoup de boursiers exercent une activité rémunérée. Enfin, les bourses ne sont versées que durant 9 mois, et parfois avec retard ce qui fragilise les plus précaires, notamment en début d'année.

L'autre problème des bourses, c'est qu'elles sont calculées sur les revenus des parents, non sur ceux des étudiant-es. **La réalité de chacun-e n'est donc pas prise en compte** puisqu'il existe de multiples situations où les étudiant-es, dont les parents gagnent trop pour leur donner accès aux échelons les plus forts, ne bénéficient pas d'une aide suffisante de leur parents. En outre cela pose le problème de l'autonomie des étudiant-es, sur lequel nous reviendrons.

Enfin on pourrait évoquer les aides d'urgence (fond FSDIE des universités) et celles de types allocations d'études ou bourses au mérite qui sont distribuées au cas par cas, à la discrétion des organismes qui les gèrent et qui ne concernent qu'une minorité d'étudiant-e-s.

### **Second constat : la non prise en compte de l'activité productrice des étudiant-e-s**

En France, les étudiant-es sont traditionnellement considéré-es comme une population non productrice de richesses, à l'instar par exemple des retraité-es, des chômeurs/ses ou encore des parents « au foyer ». C'est ce postulat qui a justifié les politiques de « mise au travail des étudiant-es » évoquées dans la première partie de la formation. En fait si la production des étudiant-es (comme celle des chômeurs/ses, des retraité-es, etc.) n'est pas directement convertible en marchandise, cela ne signifie pas qu'elle n'existe pas. Mais peu importe ici les critères de rentabilité que le système capitaliste veut bien apposer aux activités spécifiquement étudiantes, ce qui nous importe ici et qui doit appuyer la revendication d'un salaire social, **c'est de considérer les étudiant-es comme producteurs de richesses.**

Dès la licence, les étudiant-e-s sont pleinement impliqué-e-s dans leur propre formation, contribuant, à des degrés divers selon les cursus, à fournir de la matière au cours : que ce soit en préparant des exposés, des TD, TP, etc., ou en menant différents travaux de recherches documentaires. **Ce travail s'inscrit idéalement dans un échange de savoirs, d'expériences et de connaissances** qui participe à la formation des étudiant-e-s. Dans les faits, ces activités productrices de savoirs qui s'effectuent en marge des cours posent la question du temps disponible. **En effet, elles rentrent en concurrence avec l'éventuelle activité salariée.** Par ailleurs ces activités non reconnues occasionnent des frais (déplacements, impression...) qui vont croissant à mesure que le niveau d'étude augmente. Par exemple les étudiant-e-s qui suivent des Master Recherche et consacrent la moitié de leur temps à la recherche ne

sont jamais défrayé-es pour leurs déplacements (alors qu'ils/elles doivent suivre des séminaires dans d'autres universités, aller sur des sites, archives, laboratoires, etc.). On sait pourtant que le produit de leur travail reste la propriété des universités et que certains professeurs n'hésitent pas à l'utiliser dans leurs ouvrages qui font ensuite l'objet d'une publication (cf. les enquêtes statistiques menées par les étudiant-e-s de l'UFR sociologie à Nantes).

**Au final les étudiant-es les plus précaires, ceux et celles qui doivent travailler, se trouvent souvent en dépendance vis-à-vis des autres, avec les conséquences que l'on sait : monnayage des cours, des documents photocopiés, etc., voire en impossibilité de poursuivre leurs études.**

On pourrait évoquer ici la question des stages qui constituent un parfait d'exemple d'activités productrices pas ou mal rémunérées. La revendication du salaire social doit aussi s'inscrire dans la volonté de faire reconnaître la production des étudiant-e-s. **Pourtant on ne doit pas tomber dans le piège de la récompense individuelle : les richesses produites par les étudiant-es sont collectives et pas seulement économiques, mais sociales, culturelles, scientifiques, donc in-quantifiables.**



### Troisième constat : la nécessaire autonomie de la jeunesse

Derrière l'activité salariée et devant les aides, les versements parentaux constituent la seconde ressource monétaire des étudiant-e-s, avec une moyenne de 196 euros par mois. Le montant de ces versements augmente régulièrement jusqu'à l'âge de 25 ans avant de baisser significativement, ce qui semble correspondre en fait à l'accès à l'emploi des étudiant-e-s, autour de 26 ans. Autrement dit la dépendance financière des étudiant-es vis-à-vis de leur famille est présente tout au long du cycle d'études.

En France, l'âge médian du départ des jeunes du foyer parental est de 23 ans, ce qui est relativement précoce au regard des autres sociétés européennes. Pourtant dé-cohabitation ne rime que rarement avec indépendance financière. De fait, les trajectoires sociales des jeunes Français-es, fortement marquées par le chômage et, pour les étudiant-e-s, par l'allongement du temps d'étude et de l'insertion professionnelle, ne leur offrent pas les moyens d'un réel autofinancement. Celui-ci ne vient que tardivement, à travers l'accès à un emploi stable. Les étudiant-es français-es sont donc maintenus dans une période de flou relativement longue : **sans statut, la plupart se trouvent dans une position de semi-dépendance. D'un côté, l'indépendance individuelle est socialement valorisée et encouragée, de l'autre le maintien (quand c'est possible) des solidarités familiales s'avère souvent nécessaire.** Malgré une norme d'autonomie précoce, les conditions financières des étudiant-e-s rendent cette autonomie durablement inaccessible.

Cette situation entraîne un certain nombre d'effets pervers. D'abord elle renforce le développement du salariat étudiant (avec les conséquences sur les études que l'on a dit) qui doit permettre l'accès à l'indépendance. Surtout, le fait que les étudiant-e-s restent largement et longtemps dépendants de leur famille est un obstacle à l'émancipation individuelle.

Cette question en rejoint une autre, sur laquelle nous avons récemment débattu avec le SNUI, le syndicat des impôts de Solidaires. Ils soulignaient le fait que les parents ayant des enfants étudiants à charge bénéficiaient d'allègements fiscaux. Cela nous a mené à préciser notre revendication en insistant

sur le fait que le salaire socialisé ne pouvait être versé **qu'aux étudiant-e-s qui se déclaraient fiscalement indépendants de leur parents**, ceci pour éviter qu'il ne vienne maintenir voire renforcer les inégalités de revenus entre les étudiant-es de familles aisées et les autres, tout en favorisant fiscalement les parents des premiers.

En outre, le fait de se déclarer fiscalement indépendant de ses parents traduit plus largement une démarche vers l'émancipation des étudiant-e-s vis-à-vis du foyer parental qu'il peut sembler intéressant d'encourager.

## LE FINANCEMENT

### Impôts ou cotisations sociales?

Un revenu attribué aux étudiant-es par la collectivité peut être financé de deux manières, qui ne sont pas sans conséquences sur la nature profonde du revenu en question : une première solution est celle d'une allocation d'État, financée par le budget de l'État, donc par les impôts, c'est notamment le cas des actuelles bourses sur critères sociaux. L'autre solution, que notre fédération a choisie depuis son 2ème congrès, en juillet 2001, est celle de la socialisation du salaire à travers les cotisations sociales.

Ce choix est loin d'être anodin : dans le premier cas, le financement par l'impôt induit une dépendance vis-à-vis de l'État, le gouvernement prenant alors seul l'ensemble des décisions concernant la gestion du système. À l'inverse, la socialisation du salaire repose sur le principe de la **solidarité inter-générationnelle et interprofessionnelle entre les travailleurs et travailleuses et de l'indépendance de classe** vis-à-vis de l'État : ce sont alors les salarié-e-s qui mettent en commun une partie des revenus que leur assurent la vente de leur force de travail afin de subvenir aux besoins de celles et ceux d'entre eux/elles qui se trouvent dans une période de leur vie où ils et elles ne sont pas en situation de travail aliéné. Cette autonomie dans le financement doit permettre l'autonomie dans la gestion des caisses de solidarité.

### Qui cotise?

On ne peut parler de cotisations sociales sans aborder la question de la distinction artificielle qui est faite entre les cotisations salariales et les cotisations dites « patronales ». En effet, ces dernières sont calculées en fonction des salaires versés par les employeurs et employeuses, et surtout, elles proviennent de la richesse produite par le travail des salarié-e-s et devrait donc se retrouver dans les salaires. Il s'agit donc bien de cotisations salariales, puisque prélevées sur les salaires, qualifiées de « patronales » afin de légitimer l'ingérence de représentants patronaux dans les instances de gestion des caisses de solidarité des travailleurs et travailleuses.

Les multiples exonérations des dites cotisations patronales (habilement renommées « charges ») constituent donc des baisses de salaires indirectes et masquées puisqu'elles n'apparaissent pas sur les feuilles de paye. Ces exonérations, sensées réduire le chômage (objectif pour lequel elle n'ont jamais prouvé leur efficacité), n'ont en réalité pour seul effet que d'organiser le déficit de la sécurité sociale, ce qui permet de légitimer la baisse des prestations (déremboursement de médicaments, franchises médicales, recul de l'âge de la retraites, décotes sur les pensions, etc.).

## **Faisabilité**

La question de la faisabilité financière est un faux problème : le versement de 1000 € par mois à 3 millions d'étudiant-e-s (la mise en place du salaire social provoquerait certainement une augmentation du nombre d'étudiant-e-s, c'est d'ailleurs un de ses objectifs) coûterait 36 milliards d'euros par an. À titre de comparaison, les exonérations de « charges sociales » représentaient 24 milliards en 2006, 28 en 2007 et 32 en 2008<sup>1</sup> ; au titre de l'année 2008, les entreprises du CAC40 ont versé 54 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires. Enfin, il faut rappeler qu'une augmentation significative des salaires produirait mécaniquement une augmentation des recettes des cotisations salariales.

## **LES POINTS À APPROFONDIR**

*Dans l'optique de rédiger un texte pour le congrès de décembre 2009, et au regard de ce qui s'est fait et dit dans la fédération depuis que SUD Étudiant porte la revendication d'un salaire socialisé, nous avons recensé trois « chantiers ».*

### **Comment porter cette revendication dans les luttes ?**

La question des moyens à mettre en œuvre pour porter la revendication du salaire socialisé dans les luttes n'a été que peu traitée jusqu'à présent et n'est notamment pas abordée dans le texte adopté lors du dernier congrès fédéral. Les questions qui se posent sont quels outils mettre en place et avec qui travailler : au sein de Solidaires, à l'université et plus largement dans tous les lieux de formation, avec les autres organisations qui défendent une revendication similaire ; quel message, quel argumentaire nous devons favoriser, auprès des étudiant-e-s et auprès des salarié-e-s ?

Par exemple on peut prévoir d'organiser des formations dans nos syndicats, dans les Solidaires locaux (pourquoi pas avec Solidaires retraités, ou le SNUI). On peut animer des réunions débats dans les facs, avec intervenant-es (Friot a priori n'est pas contre). Il pourrait être intéressant de créer des collectifs dans les facs sur la revendication du salaire socialisé, ou plus largement avec des organisations extérieures à l'université (sur la thématique de la sécurité sociale ou du revenu universel par exemple). Enfin on pourrait réfléchir à un argumentaire en direction des salarié-e-s car c'est bien eux qui sont censé financer le salaire socialisé. Sur ce dernier point, on peut aborder des questions comme celles des emplois occupés par les étudiant-e-s, qui les mettent en concurrence avec les salarié-e-s, celle de la précarité, qui tire vers le bas les conditions de travail de tous et toutes les salarié-e-s, ou plus largement mettre en avant l'idée que la reconnaissance d'un nouveau temps hors travail pendant lequel la collectivité doit subvenir aux besoins du/de la travailleur/se ne pourrait que renforcer les acquis des luttes passées dans ce domaine (retraites, chômage, assurance maladie...).

### **Revenu de jeunesse ou revenu de formation ?**

C'est un point qui n'a jamais vraiment été éclairci, ce qui nous amène à revendiquer vaguement un salaire socialisé « pour la jeunesse » ou « pour les étudiant-es », sachant que le premier terme est flou et que le second peut s'entendre d'une manière trop restrictive. L'amendement de Solidaires n'est pas vraiment plus clair puisqu'il évoque un revenu pour « tout jeune travailleur en formation, à partir de 16 ans ».

Il semble qu'il y ait en fait deux possibilités :

- Soit que l'on considère la jeunesse (reste à définir à quel âge on est jeune) comme une période particulière de la vie d'un individu, de sa construction, une période qui justifie qu'on affranchisse le jeune de la malédiction du travail. Dans ce cas on revendique un revenu pour tous les individus de plus de 16 ans et moins de X ans, quelque soit leur activité.

- Soit on défend l'idée qu'il faut étendre le droit au salaire différé à tous les individus en formation, considérant que cette formation fait partie intégrante du travail aliéné. Dans ce cas il n'y a sans doute pas de raison d'imposer une restriction d'âge, et il faut faire attention à ce terme d'« étudiant-es » qui n'englobe pas tous les individus en formation. À débattre...



### La gestion du salaire socialisé

Même si cet axe de travail ne nous semble pas devoir être traité en priorité, il peut être intéressant de s'interroger sur la question du mode de gestion des caisses de solidarité. Nous sommes bien évidemment pour une autogestion du système par celles et ceux qui le financent (les salarié-e-s) et celles et ceux qui en bénéficient (les étudiant-e-s). Cela pose cependant un certain nombre de questions quant aux aspects pratiques : gestions par des délégué-es ? quelles formes de contrôle démocratique ? assemblées générales régulières ? niveau de gestion (plus ou moins local) ? Autant de question à soumettre au débat...

*Formation présentée au stage de Juin 2009, par Sud étudiant Nantes. Remise en page par la commission formation. Tous les dessins de ce cahier sont disponibles sur la partie interne du site internet fédéral ou auprès de la commission formation.*



# ANNEXES

Texte du Vème congrès fédéral : Le salaire social : une triple nécessité !!!

Articles de Bernard Friot :

- Le SMIC pour tous avant le premier emploi
- Le SMIC à 18 ans

Retranscription du débat du Stage fédéral, juin 2009

## **LE SALAIRE SOCIAL : UNE TRIPLE NÉCESSITÉ !!!**

*texte du Vème congrès de Sud étudiant (Juin 2007)*

Outre les revendications à court terme, la fédération SUD Etudiant, dans son acception du syndicalisme, entend aller plus loin qu'un simple pansement des inégalités sociales en revendiquant le principe d'un salaire socialisé, pour une véritable justice sociale.

Ce salaire socialisé répond à au moins trois nécessité face à la condition estudiantine d'aujourd'hui :

- D'une part, elle répond à la nécessaire autonomie de la jeunesse, le besoin d'une émancipation de son statut d'enfant, émancipation qui ne pourra se faire sans indépendance financière. Elle apporterait de la même manière un statut à l'étudiant-es.

- D'autre part, cette revendication apporte à l'étudiant-es – selon les dires de la charte de Grenoble – le « droit au travail et au repos dans les meilleurs conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que morale », en d'autre terme, elle donne les moyens à l'étudiant-es de se consacrer entièrement à son statut de jeune travailleurs/euse intellectuel-le, sans avoir à vendre parallèlement sa force de travail.

- Enfin elle répond à l'impératif besoin d'une autre répartition des richesses, par la socialisation du salaire, dans un effort de solidarité, au détriment d'un assistanat trop souvent donné comme horizon indépassable.

La revendication du salaire social repose sur trois grands principes :

- Tout d'abord, la mise en place du salaire social nécessite une remise à plat du système d'aide sociale et des aides fiscales. En effet, le système d'aide sociale tel qu'il est conçu actuellement repose sur un principe d'assistantat qui de plus ne répond pas aux réalités estudiantines.

Pour les bourses, les échelons ne sont pas assez étendus et les montants ne permettent pas de vivre, le plus haut échelon ne dépassant pas les 450 Euros par mois et n'étant versé que 9 mois sur 12. De plus, ce système, qui se base sur les revenus des parents, ne permet pas une émancipation individuelle et laisse les étudiant-es trop souvent sous la tutelle financière de leurs parents.

Le système d'aide au logement, ALS, APL, qui lui ne tiens pas compte du revenu des parents est tout aussi perverse, il favorise les plus aisé-es : basé sur les revenu personnels, le prix du logement et sa superficie. Il est aisé de comprendre qu'il favorise ceux et celles qui ne travaillent pas (donc n'ont pas de revenus), et qui on les moyens de se payer un appartement spacieux et cher. Plus on est riche, plus on touche d'aides au logement.

En outre, le système capitaliste, dans sa volonté individualisante, a parfaitement compris les carences du système et s'engouffre dans la brèche en proposant aux étudiant-es des prêts « avantageux » (sic), transformant ce qui relevait auparavant d'un semblant de solidarité collective par une assurance individuelle, endettant avant même son entrée dans la vie « active » l'étudiant-es.

Du point de vue de la fiscalité, concernant l'abattement d'une demi part fiscale: Le principe est de payer moins d'impôts lorsque l'on a un ou plusieurs enfants scolarisés dans le supérieur, mesure qui favorise ceux et celles qui payent plus d'impôts. Le salaire socialisé ne pourra ainsi s'appliquer qu'au étudiant-es se déclarant fiscalement indépendant-es ( non abattement de la demi part pour leurs parents) afin que les plus aisé-es d'entre nous ne puissent gagner sur les deux tableau.

Il est donc urgent d'effectuer une remise à plat complète du système d'aides sociale, la suppression de bon nombre de mesures et le remplacement de celles-ci devra permettre l'égalité financière devant les études et faire en sorte que les études deviennent un droit collectif garanti par un

statut et des droits communs et non pas un droit individuel réservé à une élite sociale.

- La revendication d'un salaire socialisé devra permettre à tou-tes de pouvoir vivre, et non survivre comme c'est le cas actuellement. Celui-ci devra suivre l'évolution du coût de la vie et devra être le même pour tou-tes. N'ayant dans notre société d'autre base de comparaison que le SMIC, le salaire social versé au étudiant-es ne pourra être inférieur à cette base.

- Le salaire social est basé sur le principe de la socialisation du salaire, principe déjà utilisé pour certains temps hors travail comme la retraite, l'assurance maladie, l'assurance-chômage. Le principe est simple, il est basé sur le prélèvement d'une partie de la richesse produite par le/la salarié-es pour assurer notre bien-être dans les moment de nos vies ou nous ne vendons pas notre force de travail (chômage, maladie, retraite). Ce prélèvement, les cotisations sociales (aujourd'hui artificiellement divisés en cotisations salariales et patronales, alors que celles-ci proviennent de la richesse produite par le/la salarié-e et uniquement lui/elle), est affecté à une caisse de répartition qui redistribue. Ces caisses sont théoriquement gérées par les salariées eux/elles même (ce qui n'est plus le cas aujourd'hui), avec un système d'élections. Ce système permet de sortir du cadre étatique, reproducteur des inégalités sociales et de permettre à la société de gérer collectivement sa solidarité.

En plus des raisons évoquées plus haut, les étudiant-es, en tant que futur-es travailleuses/eurs ont DROIT à une part de salaire socialisé. De plus, en plus du fait que celles/ceux-ci seront –malheureusement- productrices/teurs de richesses, ils/elles sont dans leur statut d'étudiant-es aussi « producteurs/trices de richesse » intellectuelles, culturelles, pédagogique, collective, etc

Comment on fait ?

- La mise en place du salaire socialisé étudiant passera par la mise en place d'une « caisse formation », alimentée par les cotisations sociales (prélevées sur les seules richesses produites par les salarié-es). Ces caisses seront administrées par des représentant-es étudiant-es et salarié-es.

- La question de l'irréalité financière n'est pas pertinente. En effet, si l'on observe la répartition des richesses produites entre le salariat et le patronat, le patronat a repris 10% du PIB depuis le début des années 1980. Le salaire socialisé sur la base du SMIC pour 2 millions d'étudiant-es correspondrait à 22 milliard d'euros, soit 1,6% du PIB, ce qui est minimal face à la part reprise par le patronat et nous permettrai de voir plus loin :

- En tant que syndicat étudiant, nous revendiquons le versement de ce salaire social pour l'ensemble des individus en formation, à partir de 16 ans, se déclarant fiscalement indépendant-es.

Par ailleurs, la fédération SUD Étudiant, qui ne peut rester cloîtrer aux seules réalités estudiantines, se doit d'avoir un positionnement sur la jeunesse en particulier et sur l'ensemble de la population. Pour la jeunesse, qui n'est pas forcément salariée, nous revendiquons à court terme l'élargissement du RMI, aujourd'hui accessible à partir de 25 ans, à toute personne ayant plus de 16 ans. Ceci dans l'optique d'une redéfinition du rapport au travail, et à terme d'une socialisation du salaire afin de garantir le bien-être lors de tous les temps hors travail.

Notre revendication sur le salaire social se développe de plus en plus congrès après congrès. Cela dit depuis deux ans le Syndicat National Unifié des Impôts souhaitent revoir notre revendication d'un point de vue fiscal. Ainsi, nous décidons à la sortie de ce congrès de mandater la commission Étudiant Salarié sur ce travail à faire en commun avec le SNUI.

# LE SMIC POUR TOUS AVANT LE PREMIER EMPLOI

## 1. Sur la catégorie Jeunesse

*Tous les jeunes sont-ils des “ jeunes ” ?*

Non, un polytechnicien de 20 ou 25 ans n'est pas un “ jeune ”, parce qu'il est de plain pied dans le statut de salarié.

Par contre, un habitant d'un quartier à fort taux de chômage pourra être “ jeune ” de 16 à 36 ans : le statut commun de salarié lui sera refusé et il ira de “ mesure-jeune ” en “ mesure-jeune ” (elles commencent à 16 ans et on peut être embauché comme “ emploi-jeune ” à la veille de ses 31 ans).

*Pourquoi les vieux ne sont-ils plus des “ vieux ” ?*

Jusqu'aux années soixante-dix, le problème social majeur est celui des “ vieux ”, et se multiplient les commissions et les mesures de “ politique de la vieillesse ”. Tout cela a heureusement disparu par accession des personnes de plus de 60 ans au statut commun de salarié par la pension de retraite. Elle a transformé les anciens ouvriers et employés de “ vieux ” (terme qui n'a jamais désigné les anciens fonctionnaires ou les anciens cadres, pensionnés par définition) en “ retraités ”, c'est-à-dire en salariés, puisque la pension est un élément du salaire socialisé.

*Quelle est donc la signification d'une discrimination positive en politique de l'emploi ou de la répartition ?*

Lorsqu'une couche de population fait l'objet de mesures spécifiques (ce que l'on appelle une discrimination positive) en la matière, c'est parce que le statut commun de salarié lui est refusé. Ce refus est d'autant plus subtil qu'il passe de plus en plus par la reconnaissance juridique de l'individu comme salarié. Deux exemples.

Le smicard est juridiquement un salarié, pourtant le statut commun lui est refusé puisque ce n'est pas au

titre du droit du travail qu'il a droit à une rémunération et à la sécurité sociale (son salaire ne comporte pratiquement plus de cotisation sociale patronale, et la prime à l'emploi vient remplacer une hausse du salaire direct) mais au titre de la solidarité nationale : c'est l'Etat en tant que puissance tutélaire qui finance une part substantielle de ses ressources, qui sont de l'allocation et non pas du salaire.

L'emploi-jeune, comme le CES, est juridiquement un salarié : pourtant son “ salaire ” n'en est pas un puisqu'il ne reconnaît pas sa qualification (c'est un forfait) et qu'il n'est pas payé par son employeur mais par l'Etat en tant que puissance tutélaire : c'est une allocation.

Dans ces deux exemples comme dans tous les cas de discrimination positive, une caractéristique individuelle des personnes (leur âge, leur sexe, leur niveau de formation ou de salaire, leur nationalité, leur état de santé, leur durée de chômage, quand ce n'est pas leur “ ethnie ”...) va être utilisée comme catégorie administrative pour leur refuser le statut commun en matière d'emploi et de ressource et justifier qu'ils relèvent non pas du droit du travail mais de celui de la solidarité nationale. Alors que le droit du travail fonde le droit au salaire sur des caractéristiques positives des individus, résumées dans leur “ qualification ”, le droit de la solidarité nationale affirme le droit à l'allocation à partir de caractéristiques négatives des individus, définis comme “ faiblement employables, “ victimes de la mondialisation ”, “ exclus ”, “ sans expérience ”.

*Qu'est-ce donc qu'un “ jeune ” ?*

C'est toute personne dont l'âge (dont la fourchette tend à passer de 18-25 ans à 16-30 ans) va être utilisé pour le faire entrer dans une catégorie “ jeune ” à laquelle le droit du travail est refusé au bénéfice du droit de la solidarité nationale.

## 2. Sur le SMIC comme pré-salaire

*Comment sortir du piège de la “ jeunesse ” ?*

Sûrement pas en affirmant un droit des jeunes !

Les “ vieux ” ne sont pas sortis du piège des “ politiques de la vieillesse ” et autres mesures prises “ en faveur des personnes âgées ” par l’affirmation d’un “ droit de la vieillesse ”. Après les fonctionnaires et les cadres, employés et ouvriers ont conquis le droit qu’après leur dernier emploi leur salaire, au lieu de disparaître (ce qui les laissait en position de “ vieux ”), soit continué dans une pension financée par une partie du salaire total, celle qui est mutualisée dans les caisses de sécurité sociale. En touchant un “ post-salaire ” (car il s’agit bien de salaire) de leur dernier emploi jusqu’à leur mort, ceux qui étaient jusqu’alors discriminés comme “ vieux ” sont entrés dans le statut commun de salariés.

De même, les “ jeunes ” ne sortiront pas du piège des mesures prises “ en leur faveur ” par l’affirmation de droits spécifiques pour la jeunesse, qui ne seraient que les habits neufs des discriminations positives dont ils sont victimes depuis qu’à la fin des années soixante-dix la catégorie “ jeunes ” a été inventée en matière d’emploi et de ressources. En la matière, il est au contraire décisif qu’il n’y ait ni femme ni homme, ni jeune ni vieux, ni national ni étranger, etc... Au lieu de dire que s’est constituée une prétendue “ classe d’âge ” spécifique qui doit jouir de droits et d’institutions spécifiques, il faut au contraire poser résolument que, en matière d’emploi et de ressources, la jeunesse, ça n’existe pas.

Les jeunes ne sortiront du piège de la “ jeunesse ” qu’en entrant dans le statut commun de salarié grâce à la perception d’un pré-salaire correspondant au post-salaire des retraités. De même que le dernier emploi est suivi d’un post-salaire, de même le premier emploi (ou toute reprise d’emploi après une longue interruption) doit être précédé d’un pré-salaire. De 18 ans (ou 16 s’ils sont apprentis) au premier emploi, les jeunes doivent toucher un pré-salaire, financé comme les pensions par les cotisations sociales.

*Qu’est-ce que le salaire ?*

Bien comprendre la proposition d’un pré-salaire de la majorité au premier emploi suppose qu’on ait pris la mesure de la révolution engagée en matière de salaire depuis les grandes conquêtes du mouvement ouvrier que sont les conventions collectives et la sécurité sociale. Ce sont là les deux dimensions de la socialisation du salaire : le barème fondé sur la qualification, et la mutualisation de 40% du salaire par la cotisation sociale.

Barème/qualification et mutualisation/cotisation signifient deux choses. D’une part, c’est le salaire qui est socialisé (pas l’impôt ou l’épargne), tant il est vrai que dans une société capitaliste seul le travail subordonné au capital est créateur de valeur, et donc que la monnaie distribuée, expression de cette valeur, doit être du salaire : nous ne sommes pas dans une “ société ” abstraite avec des “ citoyens ” abstraits et un “ contrat social ” abstrait. D’autre part, parce qu’il est socialisé, le salaire n’est pas le prix de la force de travail à quoi le capital rêve de le réduire. Avec le salaire socialisé, loin que chacun récupère sa mise dans un échange d’équivalent sur un “ marché du travail ”, la (très insuffisante, à peine 60%) part de la valeur créée par le travail collectif qui retourne aux travailleurs fait l’objet d’une distribution politique dont les deux grandes médiations sont l’attribution d’une qualification (au poste ou à la personne, selon le cas) et le niveau de mutualisation. Le retraité ne reçoit pas une pension qui serait la contrepartie de son travail passé dont il n’aurait pas consommé toute la rémunération, “ différant ” une partie de son salaire. Il perçoit une pension financée par la valeur créée par le travail subordonné des actifs, et son droit au partage de la valeur est fondé sur le droit du travail (et non pas sur le droit de propriété lucrative comme ce serait le cas avec de l’épargne salariale, ou sur le droit de solidarité nationale comme ce serait le cas si la pension était financée par l’impôt). Le droit du travail régulateur de la distribution politique du salaire n’est pas un droit commercial ou un droit civil précisément parce qu’il ne règle pas un échange d’équivalents, et ça n’est pas un droit public au sens

où il règle l'affrontement entre employeurs et salariés que connaît une société capitaliste et non pas les rapports de l'Etat et des citoyens d'une société abstraite.

### *Qu'est-ce qui fonde le droit des jeunes au salaire ?*

Si les jeunes ont droit au salaire, ce n'est donc

- ni parce que ce sont de futurs travailleurs en train d'améliorer par leur formation leur " capital humain " (ce qui fonde les propositions de ressources sous forme de prêts remboursables, en espèces ou en nature comme pour les normaliens) : la révolution du salaire, c'est qu'il est socialisé et non pas différé ;

- ni parce que ce sont des citoyens en situation spécifique éligibles à la solidarité nationale (ce qui fonde les multiples propositions d'allocations).

C'est parce que le mouvement ouvrier a conquis la socialisation du salaire, laquelle peut se prolonger dans l'universalisation du salaire : pré-salaire jusqu'au premier emploi, salaire à la qualification pendant la vie active (avec maintien du salaire dans les périodes de chômage, de maladie ou de formation, car ce qui vaut pour les jeunes vaut a fortiori pour les chômeurs), post-salaire du dernier emploi jusqu'à la mort.

### *Pourquoi le SMIC comme pré-salaire ?*

Parce que les jeunes ne sont pas encore entrés dans la

logique de la qualification, inséparable de l'entrée dans l'emploi, le pré-salaire ne peut être qu'un forfait (à la différence de la pension de retraite).

Le SMIC est le niveau de salaire jugé nécessaire pour vivre, et il est indexé sur les progrès de la productivité du travail subordonné, puisque c'est un salaire. Il doit donc constituer le minimum perçu comme prestation salariale. Le forfait attribué en droit propre aux jeunes majeurs (qui sont, faut-il le rappeler, des adultes) jusqu'à leur premier emploi ne peut pas être inférieur au SMIC.

Comment dans ces conditions payer les emplois de la plus faible qualification ? Au-dessus du SMIC, bien sûr, qui doit conserver son rôle de salaire de base, donc de prestation de sécurité sociale de base puisque la sécurité sociale, c'est du salaire ; le salaire des emplois commençant quant à lui au-delà de cette base réservée à ceux qui n'ont pas encore eu d'emploi.

### *Comment financer le pré-salaire ?*

En créant une cotisation sociale " pré-salaire " comme il y a une cotisation " maladie " ou " pension ". Son alimentation supposera une nette hausse des salaires, puisque la cotisation est un élément du salaire. Cette hausse des salaires est économiquement indispensable au demeurant pour augmenter la part des salaires dans la valeur ajoutée et contrer ainsi la désastreuse inflation du profit et de la rente.

*Note pour l'UNEF-ID de Bernard Friot, juin 2001*

## LE SMIC À 18 ANS

**Quelle autonomie pour la jeunesse ? Bernard Friot, chercheur sur les ressources salariales de la Sécurité sociale, lance une controverse sur les moyens dont devraient disposer les jeunes en formation. Plutôt qu'une allocation d'étude au niveau incertain et payée par les finances publiques, il propose la salarisation des jeunes dès 18 ans.**

Pourquoi proposer l'attribution systématique du Smic entre 18 ans et le premier emploi ? Une telle proposition, comparée à celle d'une allocation d'autonomie de 800 euros, questionne le niveau et la nature des ressources ainsi distribuées. Le niveau ne concerne pas spécifiquement les jeunes, mais aussi les salariés à temps partiel, les chômeurs, les handicapés ou les retraités : si l'on considère le Smic comme la ressource minimale, il n'y a pas de raison de préconiser des ressources qui lui soient inférieures. Sinon, les jeunes continueront à courir après la solidarité familiale et les petits boulots, situation qu'il s'agit précisément de dépasser.

La nature de la ressource est une question plus complexe. La montée en force de la revendication des jeunes en faveur d'un droit aux ressources vient du rejet de la discrimination dont ils sont l'objet dans l'emploi, avec des contrats courts et très mal payés tandis que leur certification scolaire n'a jamais été aussi forte. Cette discrimination est organisée depuis près de 30 ans par la succession des « mesures en faveur de l'emploi des jeunes », qui ont cassé le salaire d'embauche et eu des effets désastreux sur la situation économique de toute la jeunesse. Il ne s'agit donc pas de revendiquer une nouvelle mesure spécifique pour les jeunes ! Les jeunes ont droit au statut commun, c'est-à-dire au statut de salarié : ils ont droit au salaire. Pour accéder à l'autonomie, les jeunes ont besoin d'entrer dans le salariat.

Quand on propose l'attribution systématique du Smic à 18 ans, on relance, inévitablement, la question de la légitimité du salaire et du salariat comme statut commun. La faveur que rencontre le Bourdieu « de la dernière période », celui qui affirmait une solidarité active avec le mouvement social sur la base d'une analyse de la société structurée par une domination sans partage, ne nous aide guère. Le grand écart entre le volontarisme en faveur du mouvement social et une analyse de la société qui ne laisse aucune place à la contradiction et résume l'histoire à celle de la domination, peut conduire à tenter un pas de côté dans l'utopie de l'allocation universelle. Utopie, car nulle part dans les sociétés capitalistes ne s'est affirmée une citoyenneté abstraite du rapport salarial. Quel État vertueux, soutenu par quels citoyens, développera la bonne fiscalité finançant une allocation de haut niveau ? Il n'y a pas d'État démocratique sur la base de salariés défaits.

Le salariat est à la fois l'expression de l'exploitation capitaliste et la voie de sa suppression. Dire que le salaire fait de nous des travailleurs subordonnés est une proposition unilatérale, incomplète. Cœur de la lutte de classe, le salaire est aussi la voie de l'émancipation du travail : les multiples affrontements sur le salaire aboutissent à des résultats considérables. Le salaire à la qualification déconnecte notre droit à ressources de la stricte mesure de notre travail subordonné. 40 % du salaire est socialisé dans les cotisations sociales, pour payer en particulier des retraités entretenant des activités libres. Il s'agit de continuer ce mouvement de socialisation du salaire pour payer le travail de formation des jeunes avant leur premier emploi.

Cette question du salaire du travail libre (dégagé de la subordination à un employeur) est fondamentale. Le débat sur le travail que valorisent les pensions fait rage depuis qu'elles ont pris tout leur poids dans l'expérience sociale des individus, qui peuvent être retraités pendant plusieurs dizaines d'années. Les pensions valorisent-elles le travail subordonné passé des retraités, comme le prétendent les

tenants de l'épargne retraite, ou bien le travail subordonné présent des actifs, comme le soutiennent certains tenants de la solidarité intergénérationnelle ? Dans ces deux cas, la nouveauté révolutionnaire de la retraite est dissoute, puisqu'elle valorise du travail subordonné ( et, en plus, l'argument démographique qui pourrait toute la réflexion sur l'avenir des retraites n'est pas levé ). Il est fondamental que, faisant droit à l'expérience des retraités qui disent volontiers qu'ils n'ont jamais autant développé d'activités libres, nous sortions de la représentation selon laquelle ce sont les actifs qui financent les inactifs. C'est la socialisation du salaire qui remplit cette mission.

Tout comme le salaire, par la cotisation retraite, paye l'activité libre des pensionnés après leur dernier emploi, il s'agit de payer le travail des jeunes avant leur premier emploi par une hausse des salaires sous forme de cotisation à une caisse chargée de distribuer cette prestation. Ce sera, bien sûr, l'objet d'une bataille, mais nous ne pouvons pas dire d'avance que revendiquer du salaire pour les jeunes serait donner plus de légitimité au contrôle patronal sur la formation, la sélection et la fin du libre choix des études, avec la sanction de l'échec aux examens par la suppression du salaire, etc. Car, dans cette conception, le salariat ne se confond plus avec contrat, emploi et subordination, même si cela reste fondamental.

Salaire avant le premier emploi, salaire après le dernier emploi : cela rejoint la revendication du maintien du salaire des chômeurs entre deux emplois. Mais nous n'en sommes plus là ! La vitesse d'évolution de l'affrontement sur le salaire rend encore plus urgente l'inscription des jeunes dans le salariat. Les initiatives du patronat et du gouvernement en matière de flexisécurité imposent de dire clairement que nous ne voulons pas de la sécurisation des parcours professionnels, qui passerait par l'amélioration des droits à indemnisation des chômeurs et l'inscription du droit à reclassement dans le contrat de travail en échange de la liberté de licenciement. Nous ne voulons pas améliorer le marché du travail, mais le supprimer.

À la perspective de « professionnels » contraints de vérifier en permanence leur employabilité par des retours réguliers sur un marché du travail organisé par un service public de l'emploi performant, nous opposons la perspective d'un statut de salarié. À 18 ans, on entre dans le salariat par le Smic. La qualification est ensuite attribuée à la personne, elle définit le niveau de salaire au-delà du forfait du Smic. Cette qualification et ce niveau de salaire attachés à la personne ne peuvent pas être revus à la baisse à l'occasion de la signature ou de la fin d'un contrat de travail, ils s'améliorent au fur et à mesure des épreuves multiples d'une carrière qui peut se vivre dans des formes très diverses de rapport au travail. Dans cette perspective émancipatrice, l'avant-emploi, l'après-emploi et l'entre-deux-emplois perdent leur sens. Faire entrer les jeunes dans le salariat est décidément un enjeu révolutionnaire.

Bernard Friot, Article paru dans *Rouge* 25 mai 2006

# RETRANSCRIPTION DU DÉBAT AU STAGE JUIN 2009

## Questions posées dans le débat :

- Salaire social doit être vu comme une revendication interpro et intergénérationnelle, et plus seulement comme une revendication à proprement étudiante.
- Salaire social pose le problème de la solidarité entre les travailleur/ses, qu'ils/elles aient un travail ou pas.
- Salaire social engendre des questionnements sur le rapport au travail.
- Quelles sont les limites du salaire social, que porte Sud étudiant ? En termes d'âge, de limitation dans le temps, de montant ?
- Problèmes de l'appellation Salaire social ? Face à revenu garanti, salaire socialisé, allocation,...

## Débat intervention par intervention :

Anouk (P8) : ça permet un vrai éclaircissement sur le fonctionnement actuel de la retraite, toutes les questions autour des retraites et des salaires. Intérêt dans l'argumentation de mettre cette question en rapport avec l'allongement de la durée de cotisation pour le départ à la retraite. On voit que les arguments donnés pour justifier ça sont contestables. On porte aussi le débat sur ça. Ça permet un vrai débat intergénérationnel, sur l'organisation de la vie économique et sociale.

Sylvain (Nantes) : ça éclaire aussi une contradiction dans le capitalisme. Il crée le salariat mais sur une logique hyper individualiste : je travaille et je touche ce que j'ai mérité pour mon travail. Les luttes des travailleurs/ses ont construit une autre conception fondée sur la solidarité. Dans le système capitaliste on se limite à la solidarité familiale. Dans le capitalisme, pour avoir le droit de vivre il faut le mériter par son travail. On affirme clairement qu'il y a des moments dans la vie du/de la travailleur/se où on ne peut pas travailler. Il y a un autre temps où les travailleurs/euses doivent pouvoir être rémunéré-e-s sans travailler : c'est le temps de formation. Ça remet en question les logiques du système qu'on attaque, même si cela resterait dans le cadre du système capitaliste.

Nico (P8) : qu'est-ce que vous pensez de la question de savoir à quel groupe on donne le salaire socialisé : les étudiant-e-s ? la jeunesse ? toutes les personnes non salarié-es et qui sont majeures : le mélanger avec le chômage, la retraite, les congés maladie ? Ça soulève des différences théoriques.

Hugo (P1) : c'est une question importante, par le simple fait qu'aujourd'hui, par exemple, le RMI/RSA n'est pas attribué avant 26 ans. Le problème du RSA en plus, c'est que c'est l'État qui paie alors que ce sont les patrons qui devraient le payer.

Julie (ens) : est-ce qu'il y a une revendication de Solidaires sur un revenu inconditionnel d'existence ?

Sylvain (Nantes) : il n'y a pas de vision globale, à l'exception de notre amendement aux textes de Solidaires qui porte spécifiquement sur la jeunesse.

Anouk : c'est masqué par toutes sortes de demandes sur les retraites, pour chaque catégorie. Mais au dernier congrès de Solidaires, c'était une question de savoir si on unifiait ça par un revenu permanent. Une chose que je pense importante, c'est de ne pas le réserver à la jeunesse en formation mais à toute personne en formation. Il y a beaucoup de gens qui reprennent les cours. Ça participe d'un vrai rapport de

l'Université, ça permet des rencontres intergénérationnelles. Ça marque le fait qu'on ne veut pas que l'Université soit uniquement destinée à former à un travail spécifique : deux ou trois ans, puis le travail. Si on voulait s'arrêter à 40 ans et reprendre ses études, on repasserait sur la même caisse. Ça pose des problèmes de coordination avec les caisses de chômage.

Sylvain : ça pose un problème : il y a le cas des gens qui choisissent de reprendre des études, et dans ce cas ça ne pose pas de problème. Mais si c'est l'employeur/euse qui demande une formation à son employé-e parce que ça lui est utile, ce n'est pas logique. Dans ce cas-là c'est l'employeur/euse qui doit payer. Mais c'est sûr qu'on ne peut pas dire : ça s'arrête à 25 ans et après vous allez travailler.

Adeline (P3) : c'est ce qui me gênait pour défendre le salaire social : si c'est un revenu pour la jeunesse, c'est en contradiction avec l'idée que ce soit pour tou-te-s. La critique qu'on entend souvent, c'est de dire que les étudiant-e-s ne sont pas une classe, et que rien ne justifie de leur donner de l'argent, beaucoup n'en auraient pas vraiment besoin.

Hugo : on y a répondu avec le fait qu'il faille se déclarer fiscalement indépendamment de ses parents.

Raphaël (P8) : la condition c'est que tu declares tes impôts indépendamment de tes parents. Moi ma question, c'est de savoir pourquoi on ne revendique pas un revenu garanti pour tout le monde.

Sylvain : nous, on met l'accent sur un domaine qui n'est pas reconnu actuellement. Après, il semble évident que si on revendique les trois : la retraite, le chômage et la formation, ça revient au même. On a oublié de mettre dans la formation le fait que le salaire socialisé apporte un changement logique. Dans le chômage et les retraites, ça pose encore une notion de mérite individuel récompensé : la retraite dépend de combien on a cotisé et combien on gagnait. Pour les étudiant-e-s ce n'est pas possible, donc on porte l'élimination de cet élément. C'est aussi une autre question : est-ce qu'on revendique le même salaire pour tout le monde ou une accommodation selon les besoins. Quelqu'un qui a des enfants, qui a un logement plus cher dans une ville plus chère, qui est handicapé-e, doit-il toucher plus ou est-ce qu'on reste ça réservé à d'autres aides ?

Anouk : pour répondre à la question de savoir si les gens ne risquent pas d'aller à l'Université toute leur vie pour ne pas travailler, il suffit de répondre : vous prenez les gens pour des cons et pour des fainéants. Les gens ont envie de travailler, et en général aiment leur travail, si pénibles qu'en soient les conditions. Ça vous est sans doute arrivé de faire des réunions interpro, et les gens, quand ils se mettent à parler de leur travail, ils ne s'arrêtent plus.

Guillaume (ens) : le problème du salaire socialisé, ça ne résout pas toutes les questions de capital culturel. Il y a des contraintes qui s'imposent aux gens et qui ne sont pas seulement économiques : il y a aussi des gens ne font pas d'études faute de capital culturel.

Nico : je ne suis pas d'accord, tu vas travailler parce que quand tu es au chômage tu déprimes.

Guillaume : dire que les gens n'iront pas travailler, ce n'est pas un argument contre le salaire social parce que si les gens préfèrent aller à l'Université pour ne pas travailler, ça révélera qu'il y a des boulots dégradants que les gens ne veulent pas faire.

Anouk : si c'est pour dire que le salaire social devrait permettre de ne pas faire des boulots qu'on serait contraint de faire. Mais si c'est pour dire qu'il y a des boulots qui sont intrinsèquement dégradants, ça je n'y crois pas.

Guillaume : on peut aussi répondre à ceux qui disent que les gens préféreront aller à l'Université plutôt que de travailler qu'aller à l'Université, ça implique des efforts.

Anouk : je crois qu'au Danemark, il y a un système comme ça. C'est peut-être financé par l'impôt. Ils ont une limitation mais ça correspond aux règles de scolarité à la fac : par exemple actuellement on a 5 ans pour faire une licence. S'ils mettent dix ans on va leur dire stop. Un autre truc qu'on devrait gagner, c'est que quelqu'un puisse le toucher deux fois. Par exemple faire un master puis recommencer à 40 ans.

Élie (P8) : un problème qui se pose pour tous les cas, c'est l'inflation. Si on a plus de salaires, ça fait augmenter les prix.

Sylvain : par ailleurs, je suis pour revendiquer aussi une réglementation des prix. L'inflation, c'est aussi à cause du marché.

Élie : oui, mais ça montre qu'on ne peut pas envisager cette revendication isolée d'autres.

Raphaël (P8) : si on reprend de l'argent au patronat comme ça, est-ce que ça ne remet pas en cause le capitalisme ? Jamais on obtiendra ça d'un État.

Nico : on l'a obtenu en 45.

Sylvain : dans un contexte qui le permettait.

Hugo : on nous opposera aussi le fait que les entreprises vont se barrer. C'est un argument fallacieux.

Anouk : je ne vois pas en quoi c'est plus insensé que de revendiquer la régularisation de tou-te-s les sans-papiers. C'est quelque chose qui suppose un rapport de force. Ça dépend vraiment de nous : est-ce qu'on a envie de porter publiquement toutes les questions qui sont dans cette formation ?

Adeline : est-ce que c'est cohérent de demander l'augmentation des bourses et le salaire social.

Guillaume : ça nous a posé un problème à la commission expertise pour la campagne de rentrée : on réclame l'augmentation des bourses mais du coup est-ce que qu'on inclut la revendication du salaire social, sachant que ce n'est pas du tout la même logique de financement ?

Adeline : du coup il faudrait trancher.

Nico : moi je pense plutôt que ce n'est pas dans le même contexte. Quand tu es dans un rapport de forces, là tu demandes l'augmentation des bourses. Si tu es avec d'autres orgas qui ne portent pas le salaire social, même chose.

Anouk : dans les textes de congrès, on a la revendication immédiate des bourses, et à terme le salaire social.

Raphaël : une autre question, sur l'évolution du financement et de la gestion des caisses de solidarité depuis que ça existe, il me semble que depuis Mitterrand c'est passé sous la gestion de l'État.

Sylvain : je n'ai pas trop bossé sur l'histoire. Ça reste géré par les partenaires sociaux, mais dans le cadre d'une réglementation de l'État. Il y a aussi la CSG, c'est un impôt pris sur le salaire, entre la cotisation et l'impôt. Ce n'est pas progressif. Ça sert aussi à financer les caisses. Il y a aussi la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette sociale). C'est un impôt qui ne sert pas directement à financer les caisses

mais leurs dettes, puisqu'elles empruntent, vu qu'elles sont en déficit. Je ne crois pas que la CSG soit directement un impôt, même si c'en est presque un. Autrement, pour le prochain congrès, il y a la question de quel travail unitaire on portera sur cette question. Il est évident que ce n'est pas SUD-Étudiant tout seul qui va obtenir cette revendication. Il faudrait un travail y compris localement pour que cette revendication soit vraiment portée à l'échelle de Solidaires. Il faut aussi montrer que ça ne concerne pas que les étudiant-e-s. ça ferait des gens en moins sur le marché du travail, où ils acceptent des conditions de travail plus dures et plus précaires. Par exemple les étudiant-e-s ont intérêt à travailler le dimanche. Mais ça contribue à tirer vers le bas les conditions de travail des salarié-e-s. Et montrer ça vis-à-vis de Solidaires ou d'autres organisations, ça semble important. Il y a aussi des associations qui défendent un revenu inconditionnel d'existence. On pourrait bosser avec AC! Ou SUD-Retraité-e-s.

Anouk : est-ce que ça ne mériterait pas qu'on change le nom et qu'on se restreigne à l'expression de salaire socialisé ?

Sylvain : dans les textes de congrès ça apparaît sous une forme ou sous une autre. « Salaire social », c'est une abréviation pour les slogans. On peut aussi parler d'un revenu garanti, ce qui ferait le lien avec les associations qui revendiquent le revenu garanti.

*A continuer*

